



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	16	0

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

OBJET : 12-3 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3037/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-3 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

La régie de recettes du stationnement payant a été instituée pour l'encaissement du produit des horodateurs situés sur le territoire de la Ville d'Antibes. Cette régie encaisse annuellement en moyenne 1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS).

Quelques erreurs techniques peuvent survenir entraînant des différences positives ou négatives, c'est-à-dire des discordances entre le journal de caisse des horodateurs et les fonds effectivement perçus.

Ainsi sur la période d'octobre à décembre 2015, une différence positive, soit un montant collecté supérieur au montant du ticket de gestion des horodateurs, de 29,40 euros et une différence négative de 29,40 euros ont été enregistrées.

Concernant la période de janvier à septembre 2016, les différences positives s'élèvent à 435,00 euros et les différences négatives à 47 euros.

L'instruction codificatrice s'appliquant aux régies N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit que «lorsqu'un excédent est constaté, son montant doit être versé au comptable assignataire à titre de recette accidentelle au profit de la collectivité ou de l'établissement dont dépend la régie». Un titre de régularisation doit donc être réalisé.

Dans le cas d'un déficit généré par une erreur technique avérée, il convient de régulariser les déficits constatés par l'émission d'un mandat.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ADMET** les excédents 2015 et 2016 enregistrés ;
- **AUTORISE** à titrer les montants de 29,40 euros pour octobre à décembre 2015 et 435,00 euros pour la période de janvier à septembre 2016 ;
- **ADMET** les déficits 2015 et 2016 enregistrés ;
- **AUTORISE** à mandater les montants de 29,40 euros pour octobre à décembre 2015 et 47 euros pour la période de janvier à septembre 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**DCM N.12-3 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES -
RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES -**Date de transmission de l'acte :** 27/12/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 27/12/2016**Numéro de l'acte :** DCM3037-16 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20161222-DCM3037-16-DE**Date de décision :** 22/12/2016**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes